

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

28 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE, J. DAZIN, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, D. GANNE, Y. DUMAS, C. BIOLAY, M. CHALENDAR

Absents : C. TOWNSEND, M. GRENIER,

Absents excusés: Michèle GALLET, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, F. KHIAR, A. HERRING

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, F. KHIAR à G. MASRARI,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Intercommunalité – demande de dissolution du SIVOM de l'Est Gessien

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-33 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Ferney-Voltaire en date du 11 janvier 2022 actant le vœu de la commune de Ferney-Voltaire de sortir du SIVOM de l'Est Gessien et autorisant le Maire à procéder à la mise en œuvre de la procédure de sortie prévue par l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5212-33 susvisé, posent le principe de la dissolution de plein droit d'un Syndicat intercommunal en cas de consentement de tous les Conseils municipaux intéressés et de la dissolution par arrêté du représentant de l'Etat en cas de demande motivée de la majorité des Conseils municipaux ;

Considérant que le souhait de sortie du SIVOM de la commune de Ferney-Voltaire, soumise en toute hypothèse à l'approbation du Comité syndical et la majorité qualifiée des communes membres, rend inenvisageables les projets structurants sur le territoire de l'est gessien avec seulement deux communes en qualité de membre du SIVOM ;

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire n'a pas souhaité s'associer au dernier projet mené au sein du SIVOM, à savoir le gymnase d'Ornex ;

Considérant que le gymnase ne sera financé que par Prévessin-Moëns et Ornex ;

Vu les discussions menées entre les communes de Prévessin-Moëns et Ornex, actant de continuer une collaboration par voie de convention sur différents projets, et notamment celui du gymnase d'Ornex, et validant qu'il n'est pas pertinent de maintenir des coûts de fonctionnement du SIVOM pour continuer un partenariat à deux ;

Considérant que la volonté de retrait de la commune de Ferney-Voltaire rend sans objet et financièrement incohérent le maintien du SIVOM ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de dissolution de plein droit telle que prévue par le premier alinéa b) de l'article L 5212-33 susvisé, il sera nécessaire de faire approuver le principe de la dissolution par le Conseil municipal des deux autres communes membres, à savoir Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de dissolution prévue au a du deuxième alinéa de l'article L 5212-33 susvisé, une telle dissolution peut être décidée sur demande motivée de la majorité des Conseils municipaux des communes membres dudit Syndicat ;

Considérant qu'en toute hypothèse, le SIVOM devra être liquidé dans les conditions fixées par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT, s'agissant notamment de la répartition entre les entités membres des biens du SIVOM et de l'ensemble de l'actif et du passif syndical ;

Considérant qu'il sera ainsi nécessaire que le comité syndical du SIVOM et le Conseil municipal des trois communes membres s'accordent sur ladite répartition ;

Il convient, par ailleurs, de rappeler au Conseil, que la procédure de dissolution se déroulera en deux étapes, concomitantes ou non : la cessation de l'activité du Syndicat et la liquidation de son patrimoine. Dans ce cadre, dès lors que deux (dissolution décidée par le Préfet) ou les trois (dissolution de plein droit) Conseils municipaux se seront prononcés favorablement à la dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat et répartira les agents du Syndicat entre ses membres, la structure syndicale conservant la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Au terme de la période de liquidation, qui visera à l'adoption du compte administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et modalités de la liquidation seraient réunies, la dissolution du Syndicat pourrait être prononcée, par un seul et même arrêté ;

Au vu de tous ces éléments, Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider du principe de dissolution du SIVOM de l'Est Gessien et d'habiliter le Maire à solliciter la position des autres membres du Syndicat sur le principe de cette dissolution ;

Par une délibération ultérieure, et après échanges avec le Comité syndical et les autres membres dudit Syndicat, le Conseil municipal statuera sur la répartition de l'actif et du passif du SIVOM. A cet effet, il pourrait être opportun que le SIVOM de l'Est Gessien diligente une étude d'analyse des

conditions techniques et financières de sa dissolution à laquelle les trois communes membres seraient associées ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 opposition : J. DIZERENS) :

- **DECIDE** du principe de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien, et de se prononcer, par délibération séparée, sur les conditions financières et matérielles de la liquidation dudit Syndicat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à cette dissolution, et notamment de solliciter une délibération sur le principe de cette dissolution, auprès du Conseil municipal des deux autres communes membres, et de solliciter du comité syndical qu'il initie les travaux visant à la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les membres dans le cadre des modalités et conséquences techniques et financières de la dissolution pour chacune des communes membres et le cas échéant, de lancer à cette fin, une étude avec un prestataire

2. Finances – Approbation du compte de gestion 2021

Le Compte de Gestion 2021 a été réalisé par Monsieur André RIETZMANN.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3. Finances – Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Jean-François OBEZ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Réalisation exercice 2021 Dépenses	4 364 736.07	2 555 981.73
Réalisation exercice 2021 Recettes	5 084 680.52	4 116 287.48
Report exercice 2020	0.00	714 967.74
Total des excédents (Réalizations + reports)	719 944.45	2 275 273.49

Restes à réaliser 2021 reportés en 2021 :

En dépenses d'investissement : 2 560 944.39 €

En recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

J-F. OBEZ, ne prenant pas part au vote, sort de la salle

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DEMANDE** à Jean-François OBEZ, Maire, de quitter la salle du Conseil municipal,
- **REMET** la présidence au 1^{er} adjoint
- **VALIDE** le compte administratif 2021, tel que présenté.

4. Finances – Affectation du résultat

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2021 est de **719 944.45 euros**.

Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture section de fonctionnement 2021
0.00	719 944.45	719 944.45

En application de l'instruction comptable M 14, l'excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En l'espèce, vu le montant de l'investissement prévu pour l'année 2022, il est proposé d'affecter la totalité de la somme, soit **719 944.45 euros en investissement (au compte 1068)**.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOpte** l'affectation proposée du résultat
- **DIT** que le budget sera voté tenant compte de cette affectation du résultat

5. Fiscalité – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Depuis la réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entrée en vigueur en 2021. Les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.

Les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés sur les bases fiscales de taxe foncière sur le bâti. La réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près.

Le coefficient correcteur est égal à 1,174771.

	Taux d'imposition	Bases prévisionnelles pour 2022	Produits attendus hors coefficient correcteur
Taxe foncière (bâti) départemental	13.97	7 315 000	1 021 906 €
Taxe foncière (bâti) communale	13	7 315 000	950 950 €
Taxe foncière (non bâti) communale	53,52	28 400	15 200 €
Produit attendu			1 988 056 €

L'application du coefficient correcteur génère une recette complémentaire de 294 938 € résultant du calcul indiqué dans l'Etat 1259 pour 2022.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les allocations compensatrices pourraient générer une recette complémentaire de l'ordre de 170 000 €.

Au final, les recettes fiscales seront supérieures à 2021 du fait d'une prévision à la hausse des bases fiscales sur le foncier (+ 400 000 €).

Le taux de taxe d'habitation appliqué aux contribuables disposant de résidences secondaires reste inchangé soit 10,86 %. La majoration applicable à ce taux est de 20%. Il est proposé de remonter ce taux de majoration à 60% comme certaines autres communes du pays de Gex.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux de taxes au niveau de 2021 à l'exception de la majoration appliqué sur le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Les taux sont donc :

- Taxe foncière (bâti) de la commune : 13%
- Taxe foncière (bâti) du Département de l'Ain : 13.97%

Ainsi le taux de taxe foncière global sur le bâti s'élève à 26.97%.

- Taxe foncière (non bâti) de la commune : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86% avec une majoration de 60%

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus.

6. Finances – Budget primitif 2022

Il est proposé au Conseil municipal, sans attendre, d'étudier le budget primitif tel que Jean-François OBEZ, Maire, le présente, après avoir consulté la commission des Finances dans sa séance du 21 mars 2022.

<u>DEPENSES</u>	Dépenses totales	Restes à réaliser	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	5 283 000,00 €	- €	5 283 000,00 €
INVESTISSEMENT	4 472 785,00 €	2 560 944,39 €	7 033 729,39 €

<u>RECETTES</u>	Recettes totales	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	5 283 000,00 €	-	-	-	5 283 000,00 €
INVESTISSEMENT	4 038 511,45 €	-	2 275 273,49 €	719 944,45 €	7 033 729,39 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (3 abstentions : P. GUINOT, G. MASRARI, F. KHIAR) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022, conformément au détail suivant, exposé par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 875 793,00 € -
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 2 300 000,00 € -
- Chapitre 014 – Atténuations de produits : 449 000,00 € -
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 205 662,51 € -
- Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 409 724,49 € (opérations d'ordre) -
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 840 820,00 € -
- Chapitre 66 – Charges financières : 135 000 € -
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 37 000,00 € -
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 30 000,00 € -

Les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 50 000,00 € -
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 15 000,00 € -
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 480 500,00 € -
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 2 835 000,00 € -
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 836 000,00 € -
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 60 000,00 € -
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 6 500,00 € -

Les dépenses d'investissement :

- ■ Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 30 000,00 €
- ■ Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 15 000,00 € -
- ■ Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 48 000,00 €
- ■ Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 511 500,00 € -
- ■ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 75 685,00 €
- ■ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opération) : 64 337,41 € -
- ■ Chapitre 21 – immobilisations corporelles (hors opération) : 553 387,27 € -
- ■ Chapitre 23 – immobilisations en cours (hors opération) 68 677,15 € -
- ■ Opérations (chapitres 20, 21 et 23) :
 - ■ Opération Ecole des Bois : 60 376,74 €
 - ■ Opération Mairie : 18 131,27 €
 - ■ Opération Itinéraires cyclables : 415 180,58 €
 - ■ Opération Ecole de Villard : 144 820,04 €
 - ■ Opération Avenue de Vessy : 30 000,00 €
 - ■ Opération Aires de jeux – Espaces de loisirs : 215 000,00 €
 - ■ Opération accessibilité PMR : 25 580,26 €
 - ■ Opération aménagement Villard Tacon : 5 000,00 €
 - ■ Opération Centre technique : 482 999,52 €
 - ■ Opération Centre Bourg : 213 087,25 €
 - ■ Opération Pré Rugue : 5 994,00 €
 - ■ Opération vidéoprotection : 25 000,00 €
 - ■ Opération Jardins familiaux : 270 197,36 €
 - ■ Opération Charbonnière : 3 563 893,45 €
 - ■ Opération église/ cure / cimetière : 148 966,50 €
 - ■ Opération espace jeunes : 15 000,00 €
 - ■ Opération 3^{ème} école : 25 000,00 €
- ■ Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 39 000,00 € -

Les recettes d'investissement :

- ■ Chapitre 001 – report d'exécution : 2 275 273,49 € -
- ■ Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 205 662,51 € -
- ■ Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 409 724,49 € -
- ■ Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves (y compris 1068) : 2 504 944,45 € -
- ■ Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 188 652,00 € -
- ■ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 401 472,45 € -

7. Finances – Attribution de la subvention 2022 pour l'amicale des collègues d'Ornex (AMCO)

Lors de la commission des Finances du 21 mars 2022, le budget primitif 2022 a été présenté dans le détail. Les subventions aux associations qui font partie du Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, ont été évoquées, et plus particulièrement le dossier de l'AMCO.

Le montant total de l'enveloppe prévue au budget 2022 pour les associations s'élève à 50 000 €. Le montant qu'il est proposé d'allouer à l'AMCO est de 27 500 €. Ce montant correspond à une enveloppe de 26 000€ pour l'aide des agents (500€ par agent adhérent) et à 1 500€ de subvention pour l'équipement de l'association pour pouvoir assurer la logistique des buvettes des manifestations auxquelles elle participera.

Certaines associations n'ont pas encore formulé leurs demandes, et toutes n'ont pas encore été étudiées. Le Conseil Municipal sera donc amené à se prononcer sur ces demandes lors d'une prochaine séance.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution de la subvention à l'AMCO pour un montant de 27 500 € ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022 au chapitre 65.

8. Finances – Convention relative à la redevance d'occupation du domaine public de l'entreprise GTA Grenoble et à la remise en état de la parcelle par la SCI Rhône II

L'entreprise GTA a pris la suite de l'entreprise INVERNIZZI et souhaite pouvoir occuper les parcelles cadastrées AO438, AO439, AO441, AO442, AO444, AO445, AO447, AO448, pour une superficie totale de 230m². Elles sont situées au-dessus du chantier de la SCI Rhône II, Villa Emelina, rue de Genève. L'occupation du domaine public à cet endroit va permettre de mieux circuler sur le chantier, et aux véhicules des ouvriers de stationner.

L'entreprise GTA a fait part de ses difficultés financières à payer 5€ le m² de RODP sur cette parcelle (prix fixé par la délibération du 26 avril 2021). Ainsi, dans l'intérêt des usagers et de la sécurité du chantier, situé sur une zone très passante en bord de la RD 1005, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adapter le tarif, et de fixer le montant d'occupation, spécifiquement pour ce chantier, à 200€ par semaine d'occupation.

L'entreprise souhaite occuper la parcelle au moins jusqu'au 1^{er} mai, peut-être plus. La convention permet de reconduire la période d'occupation par tacite reconduction, sur simple demande de l'entreprise.

Par ailleurs, cette convention tripartite, qui sera également signée par le promoteur, la SCI Rhône II, engage ce dernier à la remise en état de la totalité de l'emprise en terre végétale à la fin du chantier ou à l'issue de la mise à disposition à l'entreprise GTA.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention tripartite ci-joint
- **AUTORISE** le Maire à la signer
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2022

9. Enfance/jeunesse – Choix du nom de l'école de Villard

L'école de Villard est ainsi dénommée depuis son ouverture à cause de son emplacement géographique, mais elle n'a jamais été officiellement baptisée.

Monsieur le Maire a officiellement saisi la directrice de l'école pour que trois propositions de noms concertées entre les élèves et les enseignants puissent être faites au conseil municipal.

Les propositions qui ont été faites sont les suivantes :

- L'école des couleurs
- L'école Arc en ciel
- L'école du marais /du ruisseau / des montagnes (au choix)

La commission enfance et jeunesse qui s'est tenue le jeudi 17 mars 2022 a souhaité retenir à une grande majorité la proposition suivante : L'école arc en ciel.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de retenir cette proposition, et de dénommer la salle plurivalente à proximité de l'école du même nom, la salle arc en ciel.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉNOMME** l'école de Villard « l'école arc en ciel »
- **DÉNOMME** la salle plurivalente à côté de l'école : « la salle arc en ciel »

10. Enfance/jeunesse – Modifications du règlement périscolaire, transports et accueils de loisirs

Vu la délibération D20212501009 du 25 janvier 2021 approuvant le règlement intérieur de l'année 2021/2022 pour les activités scolaire, périscolaires et de loisirs.

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs pour l'année 2022/2023.

La commission enfance et jeunesse qui s'est réunie le jeudi 17 mars 2022 a approuvé les propositions de modifications qui portent essentiellement sur deux points principaux (en jaune surligné) :

- Article 2 : Conditions d'accès B) Transport scolaire 4. *La descente du bus* (p.6) : Il est demandé aux familles qui prennent l'initiative de laisser rentrer seul leur enfant de plus de 6 ans à la descente du bus de fournir auprès du service Enfance une attestation autorisant l'enfant à rentrer seul.
- Article 7 : Facturation / paiement (p.8) : Modification du montant minimum payable en espèces, fixé à 50 € (aucun minima n'était fixé jusqu'à maintenant).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs pour l'année 2022/2023.

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Suite au récent recrutement effectué pour le poste de responsable des achats, il convient de supprimer les postes créés pour la nécessité du recrutement. L'agent recruté l'a été sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; Il convient donc de supprimer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet

Suite aux avancements de grades de ce début d'année 2022, il convient de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet

Suite à l'adaptation des effectifs avec la crise sanitaire :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaire

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** les postes suivants :

- Un poste de rédacteur à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaire.

12. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du terrain multisports des Tattes

En 2011-2012 la commune a aménagé sur l’ancienne zone de dépôt, chemin de la place d’armes, un terrain BMX/VTT. Le site est composé de plusieurs éléments sportifs mais sans cohérence d’ensemble. Il pourrait être mieux exploité et plus valorisé.

En 2021, la commune a entrepris, avec le bureau d’étude CITADIA, une étude de développement de l’offre de loisirs de plein air sur l’ensemble du territoire communal.

Suite à cette première étude, l’aménagement de cette zone a été retenu comme une priorité.

Montant prévisionnel des travaux est estimé à 450 000 euros HT.

Le calendrier prévisionnel de l’étude intègre un commencement des travaux fin 2022.

Une consultation pour une mission de maîtrise d’œuvre a donc été mise en place. Une publication a été faite via la plateforme des marchés publics de l’Ain et le site internet de la Commune, la date limite de réception des offres était le 1er mars 2022 à 14h.

Deux offres sont arrivées dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables.

1	ATELIER MV - 28 rue Imbert Colomès 69001 LYON - T/F 09 72 35 89 95 - amv@atelier-mv.fr
2	LJN - 1326 Route de Macon, 69220 Belleville en Beaujolais – contact@atelier-ljn.com +33(0)6.73.61.26.48

Suite aux réunions de la commission MAPA et à l’audition des deux candidats, la notation des offres est la suivante :

Notation des offres après négociation

Critère n° 1	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Taux de rémunération	Note pondéré
ATELIER MV	39 000.00	46 800.00	8.69%	20.78
LJN	20 260.00	24 312.00	4.50%	40

	ATELIER MV	LJN
Critère n° 1 - Prix des prestations / 40 points	20.78	40
Critère n° 2-1 - Méthodologies d’organisation de l’entreprise et des interventions sur la commune / 30 points	20	25

Critère n° 2-2 - Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation / 15 points	10	12
Critère n° 2-3 -Liste des références similaires / 15 points	15	8
TOTAL	65.78	85

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 21 mars 2022 a validé le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	LJN
2	ATELIER MV

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain multisports des Tattes, avec l'entreprise LJN pour un montant total de 20 260 euros HT, soit un montant de 24 312 euros TTC.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2022.

13. Marchés publics – Attribution du marché de travaux pour les jardins « Bérquette et cueillette »

La commune d'Ornex a le projet de créer des Jardins familiaux et partagés sur le hameau de Maconnex.

Sur l'ensemble du tènement de 6 600 m², les aménagements suivants seront réalisés :

- Jardins partagés – 2190 m²,
- Jardins familiaux – 2590 m² divisés en parcelles de 30 m² y compris des équipements pour les personnes à mobilités réduites,
- Aire de loisirs équipée de jeux, de barbecues, de mobilier de détente, un parking à proximité.

Le budget estimatif des travaux est de 182 000 euros HT.

Une consultation d'entreprise a été mise en place. Une publication a été faite via la plateforme des marchés publics de l'Ain et le site internet de la Commune, la date limite de réception des offres était le 8 mars 2022 à 14h.

Trois offres sont arrivées dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables.

1	BERLIOZ paysagiste - 133 rue de la Croix Rouge - BP 50138 73001 Chambéry Cedex
2	MILLET PAYSAGE -ENVIRONNEMENT - 354 Rte des Chênes 73420 Drumettaz- Clarafond

3	SAS FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT Le Mont 25270 LEVIER 03 81 49 53 32 etudes@fce-levier.com
---	---

Lors de l'ouverture des plis, l'ensemble des offres étaient entre 15 et 25% plus élevé que l'estimatif prévisionnel.

Suite aux réunions de la commission MAPA et à l'audition des trois candidats qui a permis d'intégrer des adaptations au projet, la notation des offres est la suivante :

Notation des offres après négociation :

Critère n° 1 Prix des prestations	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Note pondéré
BERLIOZ	198 946.86	238 736.23	3.72
MILLET	185 368.78	222 442.54	3.99
FCE	185 193.05	222 231.66	4.00

	BERLIOZ	MILLET	FCE
Critère n° 1 Prix des prestations /4	3.72	3.99	4.00
Critère n° 2-1 Organisation des travaux : phasage/planning /2.4	2	2.2	0.5
Critère n° 2-2 Moyens humains et techniques /1.8	1.2	1.5	0.8
Critère n° 2-3 Précisions relatives aux fournisseurs et références des produits proposés /0.9	0.9	0.9	0.9
Critère n° 2-4 Gestion de l'environnement et de l'environnement du chantier /0.9	0.5	0.5	0.2
TOTAL	8.32	9.09	6.40

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 21 mars 2022 a validé le classement suivant :

classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Millet Paysage-environnement - 354 Rte des Chênes 73420 Drumettaz-Clarafond
2	SAS FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT Le Mont 25270 LEVIER 03 81 49 53 32 etudes@fce-levier.com
3	berlioz@berlioz-paysagiste.com - 133 rue de la Croix Rouge - BP 50138 - 73001 Chambéry Cedex

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives au marché de travaux d'aménagement des jardins « Bérouette et cueillette » avec l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 185 368.78 HT, soit 222 442.54 euros TTC.

14. Marchés publics – Attribution du marché de fourniture de matériel informatique pour le personnel communal

Le personnel municipal a besoin de matériel informatique. Ainsi, une consultation a été mise en œuvre pour l'acquisition de matériel informatique et l'actualisation de certains ordinateurs.

Le marché prévoit l'acquisition de :

- 7 PC portables
- 1 PC fixe
- 1 station de travail pour le service communication
- 11 écrans
- 8 stations d'accueil
- 10 souris
- 8 claviers
- 8 sacs pour ordinateurs

Trois organismes spécialisés en prestation informatique ont été sollicités : CIDEM, Micro Center et l'UGAP (centrale d'achat).

La date limite de réception des offres était fixée au 28 février 2022 à 12H00.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	50%
Valeur technique des prestations	25%
Délais de livraison	25%

Les prestations proposées par l'UGAP n'ont pas été prises en compte car incomplète.

Critère n°1 : Prix de la prestation/50

	CIDEM	MICRO CENTER
Montant HT	13 754 €	14 424 €
Montant TTC	16 505 €	17 309 €

	Note pondérée
CIDEM	50
MICRO CENTER	47.68

Critère n°2 : Valeur technique de la prestation/25

	Note pondérée
CIDEM	17

MICRO CENTER	23
--------------	----

Critère n°3 : Délais de livraison/25

	Note pondérée
CIDEM	24
MICRO CENTER	25

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 14 mars 2021 a validé le classement suivant :

	Critère n°1 /50	Critère n°2 /25	Critère n°3/25	TOTAL
CIDEM	50	17	24	91
MICRO CENTER	47.68	23	25	95.48

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de matériel informatique avec l'entreprise MICRO CENTER pour un montant total de 14 424 € HT, soit 17 309 € TTC.

-**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022.

15. Marchés publics – Attribution du marché d'acquisition d'un véhicule manuscopique pour les services techniques

Les Services Techniques étant de plus en plus sollicités pour des opérations de manutentions, Willy DELAVENNE, adjoint aux travaux, propose d'acquérir un véhicule manuscopique.

Ce véhicule sera utilisé pour :

- Les opérations de manutention lors des manifestations
- Le rangement des équipements en hauteur au CTM afin d'optimiser les espaces au sol
- Les opérations de manutention du sel de déneigement
- Les opérations de manutention pour les espaces verts, chargement/déchargement des véhicules pour le terreau, le paillage, les plantations, ...
- Les opérations de manutention du mobilier urbain

L'acquisition de ce véhicule permettra notamment de répondre aux préconisations du Document unique d'évaluation des risques professionnels, validé en Comité Technique et en Conseil Municipal le 20 janvier 2020.

Afin qu'il puisse remplir toutes les fonctionnalités attendues, les accessoires suivants ont été demandés dans l'offre :

Accessoires :
• Fourche 1200mm
• Godet 4 en 1 sans dent (capacité entre 500 et 1000 kg)
• Crochet de manutention

Une publication a été faite via la plateforme des marchés publics de l'Ain et le site internet de la Commune, la date limite de réception des offres était le 16 mars 2022 à 18h.
Le budget prévisionnel est de 85 000 euros TTC

Cinq offres sont arrivées dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables.

Critère n° 1	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Note pondéré
PAYANT - neuf	66 700	80 040	31.78
BOSSON – occasion	53 000	63 600	40.00
BOSSON - neuf	83 000	99 600	25.54
DIMA SAS - occasion	74 000	88 800	28.65
UGAP - neuf	66 901.01	80 281.21	31.69

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 21 mars 2022 a validé le classement suivant :

	BOSSON occasion	PAYANT neuf	UGAP neuf	BOSSON neuf	DIMA SAS occasion
Classement	1	2	3	4	5
Critère n° 1 Prix /40	40	31.78	31.69	25.54	28.65
Critère n° 2-1 Caractéristiques techniques générales /25	23	23	23	23	21
Critère n° 2-2 Accessoires et équipements /25	25	25	25	20	22
Critère n° 2-3 Délai de livraison /10	10	10	1.42	10	6.6
TOTAL	98	89.78	81.11	78.54	78.25

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition d'un véhicule manuscopique d'occasion, avec l'entreprise BOSSON pour un montant de 53 000 euros HT, soit un montant de 63 600 euros TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022.

16. Foncier – Convention d'implantation et d'autorisation d'un terrain privé pour la mise en place d'un conteneur semi enterré – 170 route de Genève (Promotion immobilière Carré d'or)

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délivrance d'un permis de construire pour deux collectifs, 170 rue de Genève, Pays de Gex Agglo souhaite passer une convention avec le promoteur pour l'installation d'un conteneur semi enterré pour la collecte des ordures ménagères.

Considérant que ces équipements seront utilisés par les résidents de la promotion immobilière, mais seront également ouverts aux résidents du voisinage.

Considérant que si la commune se porte signataire de cette convention tripartite, la parcelle dédiée à ces équipements pourra être rétrocédée à la commune, si elle le souhaite.

Cette promotion immobilière étant sur une zone de grand passage (RD 1005), Monsieur le Maire propose de signer cette convention, pour se laisser la possibilité, dans l'intérêt de la salubrité publique, d'intégrer ces conteneurs semi enterrés sur le domaine public.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention tripartite entre Pays de Gex Agglo, le promoteur et la commune pour l'implantation d'un conteneur semi enterré pour les ordures ménagères 170 route de Genève.

17. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 22 février 2022 au 18 mars 2022.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
PIAGAZIL PEINTURE	TRAVAUX EN REGIE PEINTURE REFECTION SALLE DE CLASSES ECOLE DES BOIS	60632	1 193,24€
EDENRED FUEL CA	CARBURANT DECEMBRE 2021 VEHICULES C3 POLICE MINIBUS KANGOO	60622	569,50€
GROUPAMA'	ASSURANCE REGULARISATION 2022 FLOTTE DE VEHICULES	6161	711,05€
GARRY	ACHAT BROYEUR LIBECC 132C DEL MORINO	2158	1 690€
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATIONS	611	780,00€
MERCURA	COMBINE SIGNALISATION PORTATIF BLEU ROTATIF TON POLICE	21561	756,60€
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES FEVRIER	6262	837,16€
ENEDIS	AVANT PROJET SOMMAIRE CREATION D'UN COMPTAGE EDEIS SLT MAIRIE	2315	1 109,40€
POSTE	AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER FEVRIER	6261	504,55€
ESLC ALPES	CARBURANT SAS OIL ONU 1202	60622	2 205,00€
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE MARS	multi	5 180,00€
FOUSSIER LBA TH	PROGRAMMATEUR SALTO ECOLE DE VILLARD	2188	610,00€

LAVERRIERE'	ACHAT CARBURANT	60622	661,80€
LAVERRIERE'	ACHAT MOTOMIX STIHL ESPACES VERTS	60622	1 052,00€
REXEL	TRAVAUX EN REGIE REFECTION LUMINAIRES SALLES DE CLASSE ECOLE DES BOIS	60632	870,66€
VICTOR ELEC	MISE AU NORME ELECTRIQUE DISJONCTEUR ECOLE DES BOIS	2313	765,78€
GEOPROCESS	MISSION MARQUAGE PIQUETAGE RUE DE BEJOURD RD 1005 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	2315	4 465,20€
NOTAIRES GEX	SERVITUDE DE PASSAGE PRIAMS LES GRANDS CHENES	2051	826,54€
Cabinet UGUET	MISSION MAITRISE D OEUVRE AMENAGEMENT CARREFOUR RD1005 RUE DE BEJOURD ET ABORDS DE LA MAIRIE	2315	2 510,45€
BUREAU ALPES CO	MISSION CSPS TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE BEJOURD	2315	698,33€
VERDET PAYSAGES	ACHAT ARBRES ET ARBUSTES TERRAIN PETANQUE BUDGET PARTICIPATIF	2128	5 000,00€
NATURE ET TRAVAUX	TRAVAUX TERRAIN DE PETANQUE BUDGET PARTICIPATIF	2128	4 948,00€
NATURE ET TRAVAUX	REMISE EN ETAT DES PENTES DEPART DU TERRAIN BMX	61521	2 392,84€
APRICO	ACHAT BORNE DE PROPRIETE DISTRIBUTEUR ET PANNEAU	2158	1 076,40€
MARKOSOL	FOURNITURE ET POSE MIROIR INOX RUE DES FINS	2152	1 323,00€

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 9 mai 2022.

La séance est levée à 22h25

Le Maire
 J-F. OBEZ


